



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.04.15

du Conseil communautaire du 5 avril 2022

Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020 et 2021. **Attribution d'un fonds de concours de 45 392 € à la commune de Bièvres.**

Date de la convocation : 29 mars 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSdorff, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10, L.5216-5 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc n°dP.2020.046 du 30 septembre 2020 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020 et déterminant les montants par commune ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2021.082 du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 et déterminant les montants par commune ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2021.105 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bièvres pour la remise en état d'un terrain dans le cadre d'un projet de maraichage ;

Vu la délibération n°2352 du Conseil municipal de la commune de Bièvres du 15/03/2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 45 392 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2020 et 2021 pour le financement des opérations suivantes : travaux d'aménagement de la ferme de Gisy pour un montant de 625 000 € net de subvention ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2020-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2020 » d'un montant de 2 677 198 € votée par délibération du Conseil communautaire le 3 mars 2020 et ajustée le 6 octobre 2020 d'un montant de 2 677 198 € ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2021-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2021 » d'un montant de 4 396 007 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2021.10.4 du 5 octobre 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Concernant la commune de Bièvres, pour l'année 2020, le montant du fonds de concours était de 25 071 €, calculé selon les modalités décidées par le Président de Versailles Grand Parc le 30 septembre 2020. Pour l'année 2021, le montant du fonds de concours était de 20 321 € pour cette commune, calculé selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 23 septembre 2021.

A la demande de la commune de Bièvres, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 45 392 € pour le financement des travaux d'aménagement de la ferme de Gisy d'un montant total de 625 000 € HT, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020 et 2021. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique des subventions sollicitées auprès d'autres organismes à hauteur de 343 002 € (Région, Département, Europe, DRIAFAF). Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 281 998 €.

Il convient de préciser que le Bureau communautaire a déjà attribué le 16 décembre 2021 un fonds de concours de 5 766 € pour cette même opération dans le cadre du soutien de l'agglomération aux projets d'agriculture périurbaine.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 45 392 € à la commune de Bièvres, pour le financement des opérations suivantes : travaux d'aménagement de la ferme de Gisy, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020 et 2021 ;

- 2) de préciser que ce fonds de concours, cumulé à celui déjà attribué le 16 décembre 2021, représente 18 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.